

Au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, les employeurs relevant de la compétence fédérale doivent soumettre trois rapports annuels au Programme du travail. Ces rapports couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile précédente.

Rapport annuel du comité local (LAB1058)

Les employeurs des secteurs industriels relevant de la compétence fédérale utilisent ce formulaire pour déclarer annuellement les activités du comité de santé et de sécurité de leur organisation.

Le président élu par les représentants de l'employeur siégeant au comité consigne les données concernant le nombre de :

- réunions
- plaintes
- refus de travailler
- demandes, enquêtes et inspections
- programmes, mesures et procédures
- risques identifiés
- blessures et temps perdu

Rapport annuel de l'employeur concernant les situations comportant des risques (LAB1009)

Le Rapport annuel de l'employeur concernant les situations comportant des risques doit indiquer :

- le nombre de blessures invalidantes
- le nombre de décès
- le nombre de blessures mineures
- le nombre d'autres situations comportant des risques
- le nombre total d'employés
- le nombre d'employés de bureau
- le nombre total d'heures travaillées
- le statut du lieu de travail (actif/inactif)
- la date à laquelle le statut du lieu de travail est devenu inactif, le cas échéant

Rapport annuel de l'employeur sur les incidents de harcèlement et de violence (LAB1206)

Ce rapport annuel doit comprendre les informations suivantes concernant les incidents de harcèlement et de violence pour lesquels l'employeur (le destinataire désigné) reçoit un avis d'incident en vertu du paragraphe 15(1) du Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail de l'année civile précédente :

- le nombre total d'incidents
- le nombre d'incidents liés respectivement au harcèlement et à la violence de nature sexuelle et de nature non sexuelle
- le nombre d'incidents qui ont entraîné le décès d'un employé
- s'il est connu, le nombre d'incidents fondés sur chacun des motifs de distinction illicite prévus au paragraphe 3(1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne (comme la race, l'origine ethnique ou nationale, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'expression ou l'identité de genre, l'état civil, l'état matrimonial, les déficiences intellectuelles ou physiques, l'âge ou une condamnation qui a fait l'objet d'une réhabilitation ou suspension du casier)
- l'endroit où les incidents ont eu lieu, en précisant le nombre total d'incidents ayant eu lieu à chaque endroit (comme les lieux de travail qui sont sous le contrôle de l'employeur, les lieux de travail hors site qui ne sont pas sous le contrôle de l'employeur, pendant un déplacement, ou autre)
- les types de relations professionnelles qui existaient entre la partie principale et la partie intimée, en précisant le nombre total pour chaque type de relation professionnelle
- les façons prévues à l'article 32 du Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail par lesquelles les processus de règlement ont été menés à terme et, pour chacune de ces façons, le nombre d'incidents en cause
- la durée moyenne, exprimée en mois, pour mener à terme le processus de règlement de l'incident au moyen de règlement négocié, de conciliation, d'enquête, d'évaluation du lieu de travail ou lorsque la partie principale n'a pas pu être identifiée

[Cliquez ici pour consulter les directives sur la façon de soumettre les formulaires annuels](#)

Avez-vous besoin de plus d'informations? RPM peut vous aider!

Vous pourriez être intéressé à nos cours Signalement des incidents et techniques d'enquête ou Identification des dangers et contrôle des risques. Ces deux cours sont offerts en ligne (n'oubliez pas d'abord de créer un compte RPM) et sont gratuits pour ceux inscrits au programme de RPM.

Vous n'êtes pas encore inscrit(e) au programme RPM? Inscrivez-vous dès aujourd'hui!



RISK. PROFESSIONALLY MANAGED.

Téléphone : 204-632-6600 | Courriel : info@rpmsafety.ca | Site Web : www.rpmsafety.ca

25, rue Bunting, Winnipeg (MB) R2X 2P5